

Réglementation de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du MORBIHAN

Arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 (résumé des principales dispositions)

Feu sur les plages	<p style="text-align: center;">INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 1)</p>	
<p>Terrains boisés plantations, landes, reboisements et à moins de 200 mètres de ces lieux</p>	Incinérer des végétaux sur pieds	<p style="text-align: center;">INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 2-1)</p>
	Porter ou allumer du feu	<p style="text-align: center;">INTERDIT TOUTE L'ANNÉE Pour tous sauf propriétaires forestiers et ayants droit (cf article 2-1)</p>
	Fumer	<p style="text-align: center;">POSSIBLE Du 1^{er} novembre au 31 mars Pour les propriétaires forestiers et les ayants droit (cf article 2-1, 2-2)</p>
	Incinérer les déchets issus de la sylviculture (rémanents de coupe)	
Déchets verts	<p style="text-align: center;">INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 3) L'usage d'incinérateur domestique est interdit</p>	
<p>Résidus de culture et autres végétaux d'origine agricole</p>	Résidus de culture et issus de la destruction définitive de linéaire bocager	<p style="text-align: center;">INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 4)</p>
	Autres résidus végétaux d'origine agricole	<p style="text-align: center;">POSSIBLE Du 1^{er} novembre au 31 mars En l'absence d'une solution de valorisation (cf article 4)</p>
Végétaux parasités par les organismes nuisibles	<p style="text-align: center;">POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE Déclaration et autorisation DDTM après avis DRAAF (cf article 5)</p>	
<p>Espèces exotiques envahissantes</p>	Relevant de l'arrêté du 14 février 2018 (Baccharis, ...)	<p style="text-align: center;">POSSIBLE Du 1^{er} novembre au 31 mars (cf article 6)</p>
	Relevant du code de la santé publique (3 espèces d'ambrosie, berce du caucase)	<p style="text-align: center;">POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE (cf article 6)</p>
<p>Feux et foyers à l'air libre</p>	Feux pour méchouis et barbecue attenants à une habitation	<p style="text-align: center;">POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE Sous réserve de restrictions locales (cf article 7-1)</p>
	Feux festifs	<p style="text-align: center;">POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE Déclaration et autorisation municipale (cf article 7-2)</p>
	Lâcher de ballons lumineux et lanternes volantes	<p style="text-align: center;">INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 7-3)</p>
Episode de pollution de l'air (alerte/arrêté préfectoral)	<p style="text-align: center;">INTERDICTION POUR TOUS LES USAGES AUTORISES CI-DESSUS</p>	

Se référer à l'article 8 de l'arrêté pour les conditions à respecter dans le cas où l'emploi du feu est autorisé